



GLOSSAIRE AUTONOMIE

Guide des principales aides,
établissements et services à
destination des personnes âgées et
des personnes handicapées

Pôle Solidarités

Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie



PRESTATIONS ET AIDES FINANCIERES

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
AAH	<u>Allocation aux Adultes Handicapés</u>	Cette allocation est destinée à apporter une aide financière aux personnes handicapées disposant de revenus modestes. Elle est octroyée selon les critères suivants : niveau d'incapacité de la personne, l'âge, lieu de résidence, et les ressources financières.	<i>Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour une période allant de 1 à 5 ans. Cette aide n'est plus versée à partir de 60 ans en cas d'incapacité inférieure à 80%. La CDAPH ouvre les droits et la CAF verse l'AAH aux personnes.</i>	CAF, Mutualité Sociale Agricole
ACTP	<u>Allocation Compensatrice pour Tierce Personne</u>	Cette aide permet aux personnes handicapées d'assumer les frais liés à l'intervention d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Elle est attribuée sous réserve d'avoir une incapacité reconnue à 80%. Son montant varie suivant les besoins de la personne. *Cette aide est remplacée depuis 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	<i>L'âge maximum pour le versement de cette aide est de 60 ans. Les personnes qui bénéficiaient de l'ACTP avant 2006 peuvent choisir de continuer à la percevoir si elles remplissent les conditions d'attribution.</i>	Conseil Départemental
AEEH	<u>Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé</u>	Cette aide est versée à toute personne ayant à sa charge un enfant ou un adolescent handicapé. Elle compense les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant. Cette allocation se compose d'une aide de base et de 6 compléments éventuels.	<i>Elle est attribuée pour les enfants de moins de 20 ans pour une durée de 1 à 5 ans suivant un taux d'incapacité évalué par la CDAPH située entre 50 à 80%. Un cumul avec la PCH est possible pour</i>	CAF, Mutualité Sociale Agricole

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
			<i>les frais d'aménagement du logement, du véhicule ou pour le surcoût lié au transport.</i>	
Aide Sociale à Domicile	<u>Aide Sociale à Domicile pour les personnes âgées</u>	<p>Cette aide destinée aux personnes de 65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) regroupe 2 types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide ménagère - les frais de repas : prise en charge partielle du coût des repas servis au domicile de la personne ou en foyer restaurant. <p>Cette aide est versée sous conditions de ressources.</p> <p>L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est accordée qu'après recours aux caisses d'assurance maladie, vieillesse ou invalidité et aux capacités contributives du demandeur.</p>	<i>En cas de décès, des récupérations de l'aide sociale sur la succession sont exercées.</i>	Conseil départemental
Aide Sociale à Domicile	<u>Aide Sociale à Domicile pour les personnes handicapées</u>	<p>Cette aide permet de financer l'intervention d'une aide ménagère pour les tâches et activités de la vie quotidienne : ménage, course, préparation des repas, etc.</p> <p>Cette aide est versée sous conditions de ressources.</p>	<i>Elle est cumulable avec l'ACTP et la PCH. La personne doit se trouver dans l'impossibilité de bénéficier d'une aide de la part de son entourage.</i>	Conseil départemental
Aide Sociale à l'Hébergement	<u>Aide Sociale en établissement pour les personnes âgées</u>	<p>Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial, en fonction des ressources de la personne.</p> <p>Elle permet de compléter la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires.</p>	<i>Le bénéficiaire reverse 90 % de ses revenus au Conseil Départemental. S'il touche une allocation logement, cette aide est reversée dans son intégralité au Conseil Départemental. Elle est récupérable sur succession et</i>	Conseil départemental

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		L'établissement doit pour cela disposer de places habilitées à l'aide sociale.	<i>auprès des obligés alimentaires (enfants).</i>	
Aide Sociale à l'Hébergement	<u>Aide Sociale en établissement pour les personnes handicapées</u>	Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement et de restauration d'une personne handicapée en établissement, en fonction des ressources de la personne. Elle permet de compléter la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne. Elle s'adresse aux personnes qui séjournent : en foyer de vie, en foyer d'hébergement, en foyer d'accueil médicalisé.	<i>Les ressources de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 %. Toutefois, un minimum de ressources est laissé à la disposition du bénéficiaire, au regard de sa situation.</i>	Conseil départemental
ALF	<u>Allocation de Logement Familial</u>	Cette allocation est destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier pour la résidence principale pour : le locataire, co-locataire et sous locataire d'un logement meublé ou non, le résident en foyer d'hébergement, l'accédant à la propriété.	<i>Cette allocation est versée sous certaines conditions de situation et de ressources. Elle n'est pas cumulable avec les autres prestations pour le logement.</i>	CAF
ALS	<u>Allocation de Logement Social</u>	C'est une aide destinée à réduire la dépense liée au logement sous condition des ressources, du coût et du lieu du logement.	<i>Elle concerne toute personne : locataire, co-locataire, résident en EHPA, en EHPAD, accédant à la propriété</i>	CAF, Mutualité Sociale Agricole
APA à domicile	<u>Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile</u>	C'est une aide financière versée, sur demande, aux personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie. Elle permet de financer une partie des dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile : aide pour se lever, s'habiller, se laver,... Cette participation est définie suite à l'évaluation d'un professionnel du Conseil Départemental qui se rend au domicile de la personne pour évaluer le niveau de perte d'autonomie. Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de	<i>La perte d'autonomie est évaluée sur les bases de la grille AGGIR. Cette grille positionne les personnes âgées de 60 ans et plus selon 6 niveaux de perte d'autonomie : GIR 1 pour les plus dépendants à GIR 6 pour les plus autonomes. L'APA ne fait l'objet d'aucune</i>	Conseil Départemental

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		l'APA. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive sera demandée.	<p><i>récupération des sommes reçues ni du vivant, ni au décès de son bénéficiaire.</i></p> <p><i>Si les deux membres d'un couple remplissent les conditions d'attribution, ils peuvent chacun prétendre à obtenir l'APA.</i></p>	
APA en établissement	<u>Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement</u>	<p>C'est une aide financière destinée à payer une partie du tarif EHPAD. Les conditions d'âge et de dépendance sont les mêmes qu'à domicile : être âgé d'au moins 60 ans et présenter un degré de dépendance compris entre le GIR 4 et le GIR 1.</p> <p>L'APA est versée sous la forme d'une dotation globale pour les établissements de la Côte-d'Or. Dans ce cas, les versements se font par douzième. Cette dotation prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement.</p>	<p><i>La perte d'autonomie est évaluée sur les bases de la grille AGGIR. Cette grille positionne les personnes âgées de 60 ans et plus selon 6 niveaux de perte d'autonomie : GIR 1 pour les plus dépendants à GIR 6 pour les plus autonomes.</i></p> <p><i>L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant, ni au décès de son bénéficiaire.</i></p> <p><i>Si les deux membres d'un couple remplissent les conditions d'attribution, ils peuvent chacun prétendre à obtenir l'APA.</i></p>	Conseil Départemental
APL	<u>Aide Personnalisée au Logement</u>	<p>Aide financière qui permet de réduire les dépenses de logement en allégeant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la charge de prêt pour les accédants à la propriété et les propriétaires qui occupent leurs logements ; - la charge de loyer pour les locataires. 	<i>Elle est versée pour le logement ou l'établissement si le bailleur a signé une convention avec le préfet.</i>	CAF, Mutualité Sociale Agricole

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		Elle tient compte de : la situation familiale, du nombre d'enfants ou de personnes à charge, des ressources, le loyer, la nature du logement, du lieu de résidence.		
ARDH	<u>Aides au Retour à Domicile après Hospitalisation</u>	C'est une participation financière à court terme octroyée aux personnes retraitées après une hospitalisation. Elle est destinée à améliorer les conditions de vie et la reprise d'autonomie de la personne. Une évaluation des besoins est élaborée par l'hôpital pour la mise en œuvre d'un plan d'action personnalisé (PAP). Cette aide est attribuée pour une durée de 3 mois maximum.	<i>Les conditions pour bénéficier de cette aide:</i> - Être retraité du régime général et avoir plus de 55 ans - Ne pas bénéficier d'une prestation équivalente - Ne pas bénéficier de l'APA	CARSAT, MSA et Mutuelles
ASPA	<u>Allocation de Solidarité aux Personnes Agées</u>	Allocation mensuelle versée à partir de 65 ans (60 ans de façon exceptionnelle), pour les retraités, ayant de faibles ressources dans la limite d'un plafond de ressources.	<i>Les sommes versées au titre de l'APSA sont récupérables après décès sur la succession (si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000€)</i>	CARSAT, MSA
Complémentaire Santé Solidaire	<u>Complémentaire Santé Solidaire</u>	Cette aide permet de payer les dépenses de santé pour les personnes ayant des ressources modestes. Selon les ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de la personne ou du foyer.		Assurance Maladie
CPR	<u>Complément de Ressources</u>	C'est une aide forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH, sous certaines conditions. Elle permet de compenser l'absence durable de revenus d'activité de la personne handicapée reconnue dans l'impossibilité de travailler. Le taux d'incapacité doit être au minimum de 80%.	<i>Les conditions pour bénéficier de cette aide :</i> - percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une Pension d'invalidité d'une Pension de vieillesse ou d'une	CAF, Mutualité Sociale Agricole

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
			<i>Rente accident du travail,</i> - avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus, - avoir une capacité de travail, déterminée par la CDAPH inférieure à 5 % du fait du handicap, - ne pas avoir de revenu professionnel depuis un an à la date du dépôt de dossier, - disposer d'un logement indépendant.	
MTP	<u>Majoration pour Tierce Personne</u>	<p>Cette aide permet de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité. Elle est versée sous conditions d'assistance d'une tierce personne.</p> <p>Elle s'adresse aux personnes titulaire d'une pension d'invalidité et remplissant les 2 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'invalidité empêche la personne de travailler - l'invalidité oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie 		Assurance Maladie
MVA	<u>Majoration pour la Vie Autonome</u>	<p>C'est une aide financière qui s'ajoute à l'AAH. Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique.</p>	<p><i>Celle allocation remplace l'aide à l'autonomie qui ne peut plus être perçue depuis le 1er juillet 2015.</i></p> <p><i>Cette prestation n'est pas cumulable avec le complément de ressources (CPR).</i></p>	CAF, Mutualité Sociale Agricole

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
PCH	<u>Prestation de Compensation du Handicap</u>	C'est une aide financière qui permet la prise en charge de dépenses liées à la perte d'autonomie, pour les personnes handicapées. Son attribution dépend : du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du lieu de résidence. C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins des personnes.	<i>L'évaluation et la décision d'attribution de la prestation sont effectuées au sein de la MDPH. Les personnes vivant en établissement peuvent bénéficier de cette aide.</i>	Conseil départemental
PENSION D'INVALIDITE	<u>Compensation de la perte de salaire</u>	Cette aide est attribuée si la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. La pension d'invalidité est attribuée à titre provisoire. Elle peut être révisée, suspendue ou supprimée selon l'évolution de la situation de la personne.	<i>Il existe trois catégories d'invalidité : - Invalide capable d'exercer une activité rémunérée - Invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque - Invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession, est, en plus, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie Le classement dans une catégorie n'est pas définitif.</i>	Assurance maladie

DISPOSITIFS

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
AFA	<u>Accueil Familial Adulte</u>	L'accueil familial permet à une personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. L'accueillant familial est rémunéré pour cette prestation. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat d'accueil fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. La personne accueillie peut bénéficier d'aides sociales et fiscales.	<i>L'accueillant doit avoir l'agrément du Conseil départemental. L'employeur est la personne âgée ou handicapée. La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant. Elle doit être valide ou avoir une perte d'autonomie compatible avec l'accueil familial, c'est-à-dire ne pas être lourdement dépendante.</i>	Le Conseil Départemental organise la formation et le contrôle des accueillants familiaux
CESU	<u>Chèque Emploi Service Universel</u>	C'est un dispositif simplifié du règlement des cotisations sociales pour les particuliers employeurs bénéficiant d'une prise en charge par le Département au titre de l'APA ou de la PCH.	<i>Le Cesu peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration. Il ne permet pas de payer le salarié.</i>	
CLS	<u>Contrats Locaux de Santé</u>	Ces contrats ont pour objectif de faciliter les parcours de soins et de santé des habitants d'un territoire. C'est un projet participatif porté conjointement par l'ARS et les collectivités territoriales. Il articule la mise en œuvre du programme régional de santé (PRS).		Conseil Départemental, ARS
CMI	<u>Carte Mobilité Inclusion</u>	La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est	<i>Il existe 3 catégories de CMI qui peuvent être cumulables : -CMI invalidité</i>	Attribution d'une carte par l'Imprimerie

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports.	-CMI priorité -CMI stationnement	Nationale, après décision de la CDAPH
Communauté Territoriale 360	<u>Communauté Territoriale 360</u>	La Communauté 360 organise 3 niveaux de réponses pour les personnes handicapées : - un service commun d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'orientation, - l'agencement de solution personnalisée en mobilisant les acteurs (médiation, prévention), - la création de nouvelles solutions territoriales en mobilisant les institutions (gestion des situations complexes, risque de rupture).	<i>Toute personne en situation de handicap ou aidant peut contacter la communauté 360 de son département. La communauté 360 traite les demandes reçues dans le cadre d'une commission, deux fois par mois.</i>	CNSA, Conseil Départemental
DAC	<u>Dispositif d'Appui à la Coordination</u>	Les dispositifs d'appui à la coordination viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées notamment à des personnes cumulant diverses difficultés.	<i>Ils permettent d'apporter des réponses davantage adaptées et coordonnées entre les professionnels, quels que soient la pathologie, l'âge de la personne qu'ils accompagnent ou la complexité de son parcours de santé.</i>	ARS
DAH-PA	<u>Dispositif Autonomie Habitat-Personnes Agées</u>	C'est une aide extra-légale mise en place en Côte-d'Or qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant rester à leur domicile, d'aménager leur cadre de vie selon leurs besoins particuliers en travaux.	<i>Il est destiné aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans relevant de l'APA</i>	Conseil Départemental 21
FONDS DE COMPENSATION	<u>Fonds départemental de compensation</u>	Ce fonds a pour mission d'accorder des aides financières afin d'aider les personnes handicapées à faire face aux frais de compensation restant à leur	<i>Après déduction de la prestation de compensation et dans la limite du taux de prise en charge, les frais restant à la charge</i>	Il est géré par le Département, mais financé

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		charge.	<i>du bénéficiaire ne doivent pas dépasser 10% du revenu fiscal du foyer. Il intervient en complément d'autres aides légales et extra légales</i>	par divers contributeurs : CD, CPAM, Etat, MSA
GOS	<u>Groupe Opérationnel de Synthèse</u>	C'est une réunion qui rassemble la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal, ainsi que les partenaires concernés par la situation, ou susceptible de répondre aux besoins de la personne, afin de proposer des solutions aux personnes en risque de rupture.	<i>Le coordonateur de parcours est le professionnel référent de la MDPH. Un PAG peut être rédigé à la suite du GOS.</i>	
HAD	<u>Hospitalisation à Domicile</u>	L'hospitalisation à domicile permet au malade de bénéficier de soins médicaux et paramédicaux adaptés à son état de santé.	<i>Ce type d'hospitalisation se fait avec l'accord du médecin et de la CPAM. Le service social de l'hôpital évalue si les conditions de retour à domicile sont favorables (logement, entourage familial). Cette intervention peut aussi être réalisée en EHPAD.</i>	Assurance maladie
Hébergement Temporaire	<u>Dispositif d'accueil de personnes âgées et de personnes handicapées</u>	C'est une formule d'accueil limité dans le temps pour un séjour de quelques semaines à quelques mois. L'accompagnement est tourné vers le retour à domicile, mais cette formule d'accueil peut servir de tremplin en vue d'une entrée en établissement. Elle s'adresse aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation particulière.	<i>Ce dispositif peut représenter une solution de répit pour les aidants. Certains établissements proposent ce type d'hébergement : EHPAD, résidences autonomie, accueillants familiaux et établissements pour adultes handicapés.</i>	Conseil départemental, CPAM (situation COVID)

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
PAG	<u>Plan d'Accompagnement Global</u>	Le PAG s'adresse à une personne en situation de handicap. C'est un contrat écrit qui tend à apporter une solution la plus adaptée possible aux besoins de la personne, et compensant l'absence de mise en place de l'orientation de la CDAPH, ou dont l'accompagnement est complexe avec un risque de rupture de prise en charge.	<i>Le PAG est actualisé chaque fois que nécessaire.</i>	
RAPT	<u>Réponse Accompagnée Pour Tous</u>	La Réponse Accompagnée Pour Tous propose une réponse individualisée à chaque personne exposée à un risque de rupture de prise en charge, pour lui permettre de s'inscrire dans un parcours de santé, conforme à son projet de vie. L'objectif est "zéro sans solution".	<i>Les GOS et les PAG s'inscrivent dans cette démarche. La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est organisée en quatre axes dont le déploiement est concomitant : - Axe 1 : Dispositif d'orientation permanent - Axe 2 : Réponse territorialisée - Axe 3 : Dynamique d'accompagnement par les pairs - Axe 4 : Conduite du changement</i>	Conseil Départemental, ARS
RLH	<u>Reconnaissance de la lourdeur du handicap</u>	L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.	<i>Tout employeur ou travailleur non-salarié peut en bénéficier pour son salarié ou pour lui-même.</i>	Agefiph
RQTH	<u>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</u>	Cette appréciation porte sur les aspects médicaux et sur les capacités de la personne à exercer une activité professionnelle et le type de poste de travail.	<i>La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est instruite par la MDPH et décidée par la CDAPH.</i>	

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
ACCUEIL DE JOUR	<u>Structure d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées</u>	Ces structures prennent en charge en journée des personnes âgées et/ou des personnes handicapées. Les personnes bénéficient de soins et d'un accompagnement personnalisé qui contribue à rompre leur isolement mais aussi propose un répit aux aidants.	<i>Il existe des centres dédiés à l'accueil de jour. D'autres centres sont rattachés à des établissements pour personnes âgées ou handicapées.</i>	Conseil Départemental ARS
CAMSP	<u>Centres d'Action Médico-Sociale Précoce</u>	Cette structure accompagne les enfants en situation de handicap dès la naissance. Le centre est destiné à faciliter le dépistage, le diagnostic et la rééducation des enfants . Il est en capacité de proposer des séances de soins et de rééducation une à plusieurs fois par semaine par du personnel spécialisé. Il apporte un soutien aux parents et des conseils pratiques.	<i>Elle accueille des enfants de 0 à moins de 6 ans. L'accueil par cette structure ne nécessite pas de reconnaissance du handicap.</i>	Conseil Départemental ARS
CATTP	<u>Centre d'activité Thérapeutique à Temps Partiel</u>	Cette structure est un dispositif de santé mentale proposant un lieu d'accueil et de soins avec une approche pluridisciplinaire. Il offre des soins psychiatriques et psychothérapeutiques, des activités essentiellement de groupe favorisant la réadaptation et la réinsertion professionnelle des patients stabilisés. Il favorise l'autonomie de la personne.	<i>C'est une structure de soins intermédiaire entre l'hôpital de jour et le centre médico-psychologique. L'orientation est proposée par le médecin référent.</i>	ARS Assurance Maladie

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
Challenge Emploi	<u>Challenge Emploi</u>	Service d'insertion professionnelle de personnes présentant un handicap psychique. Porté et géré par les PEP CBFC. Son objectif est de contribuer à l'accès et au maintien en emploi de personnes avec ce type de déficience.	<i>Assure les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS) sur prescription de Cap emploi, les missions locales et Pole Emploi.</i>	Agefiph (pour les PAS)
CMP	<u>Centres Médico-Psychologiques</u>	Ces centres organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile pour des adultes nécessitant des prestations psychiatriques et un soutien psychologique.	<i>L'accueil dans cette structure ne nécessite pas de reconnaissance du handicap.</i>	Assurance Maladie
CMPP	<u>Centres Médico-Psychopédagogiques</u>	Ces centres proposent des consultations et des soins ambulatoires à des enfants et des adolescents, en lien avec leur entourage familial.	<i>L'accueil dans cette structure ne nécessite pas de reconnaissance du handicap. Il s'adresse à des enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 15 ans.</i>	Assurance Maladie
CRP	<u>Centre de Rééducation Professionnel</u>	Cette structure a pour but de faciliter la réinsertion professionnelle et sociale des travailleurs handicapés. Elle propose des formations professionnelles qualifiantes de longues durées débouchant sur un diplôme homologué. Elle assure une adaptation au milieu professionnel, un suivi médical et social et un accompagnement vers l'emploi.	<i>Nécessite une reconnaissance de travailleur handicapé et une orientation par la CDAPH.</i>	Assurance Maladie
DEA	<u>Dispositif d'Emploi Accompagné</u>	Ce dispositif s'adresse aux personnes reconnues travailleur handicapé (salariées ou en recherche d'emploi) et aux employeurs. Il consiste en une aide pour obtenir et garder son emploi dans le milieu ordinaire. Il comprend un accompagnement à l'insertion professionnelle, un soutien médico-social et un appui à	<i>L'orientation est décidée par la CDAPH mais le service public pour l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale) peut prescrire directement un DEA. En Côte-d'Or, ce dispositif est porté par Challenge Emploi.</i>	ARS, AGEFIPH, FIPHFP

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
		l'attention de l'employeur,		
EHPA	<u>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ou Résidence Autonomie</u>	Ces établissements accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie modérée mais ne nécessitant pas d'aide ou de soins particuliers. Ils sont destinés à rompre l'isolement des personnes, des activités collectives sont proposées.	<i>Les soins de santé sont dispensés par des professionnels externes à l'établissement. Ils sont pris en charge par l'assurance maladie. Les personnes peuvent également bénéficier de l'intervention de services d'aide à domicile. La personne hébergée peut prétendre à l'APA domicile, mais aussi à des prestations logement (ALS, APL, ASH)</i>	Conseil départemental (habilitation de l'établissement à l'aide sociale) Assurance Maladie
EHPAD	<u>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</u>	Cette structure s'adresse à des personnes âgées partiellement dépendantes ou totalement dépendantes ayant besoins d'aide pour les actes de la vie quotidienne en raison de problèmes physiques ou psychiques et de soins médicaux.	<i>Ces structures peuvent être publiques, associatives ou privées. La personne hébergée est en droit de percevoir l'APA établissement pour les frais de dépendance. Les frais d'hébergement sont à la charge de la personne. Le versement d'une aide aux frais d'hébergement est possible (ALS, APL, ASH)</i>	Conseil Départemental (pour la dépendance et l'hébergement) ARS (pour le soin)
ESAT	<u>Etablissement et Service d'Aide par le Travail</u>	C'est une structure permettant à une personne handicapée d'exercer une activité professionnelle dans un milieu protégé. Elle accueille les personnes handicapées qui ne sont pas en capacité de travailler en milieu ordinaire ou même adapté. Elle apporte aussi un soutien médico-social et éducatif.	<i>La demande d'admission est faite auprès de la MDPH. C'est la CDAPH qui décide cette orientation. L'admission en ESAT valide la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé</i>	ARS Etat

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
			<i>La personne admise en ESAT signe un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement pour une durée de 2 ans.</i>	
FAM	<p><u>Foyer d'Accueil Médicalisé</u></p> <p>* Nouvelle appellation : EAM (établissement d'accueil médicalisé)</p>	Cet établissement recevant des personnes lourdement handicapée inapte à toute activité professionnelle et ayant besoin de soutien, de stimulation constante pour les actes essentiels de la vie courante ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.	<p><i>C'est la CDAPH qui décide cette orientation.</i></p> <p><i>Les FAM sont généralement spécialisés dans l'accueil d'un type de handicap.</i></p> <p><i>Certains FAM peuvent proposer un accueil de jour ou un accueil temporaire.</i></p>	Conseil Départemental ARS
FOYER DE VIE	<p><u>Foyer Occupationnel</u></p> <p>* Nouvelle appellation : EANM (établissement d'accueil non médicalisé)</p>	Cet établissement accueille des personnes handicapées dont le handicap ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle, mais disposant d'un minimum d'attention pour accomplir les actes simples de la vie. Il propose aux personnes des animations et des activités adaptées en fonction de leur handicap. L'objectif est d'accroître l'autonomie des personnes accueillies.	<p><i>L'admission est faite sur décision de la CDAPH.</i></p> <p><i>Certains Foyers de vie peuvent proposer un accueil de jour ou un accueil temporaire.</i></p>	Conseil Départemental
FOYER D'HEBERGEMENT	<p><u>Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés</u></p> <p>* Nouvelle appellation : EANM (établissement d'accueil non médicalisé)</p>	Cet établissement a pour vocation l'accueil d'adultes handicapés exerçant une activité professionnelle soit en milieu ordinaire soit en ESAT. Ils proposent un accompagnement dans la vie quotidienne, un soutien psychologique.	<p><i>Ces foyers peuvent proposer des accueils en journée.</i></p> <p><i>L'admission est faite sur décision de la CDAPH.</i></p>	Conseil Départemental

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
IEM	<u>Institut d'Education Motrice</u>	Il s'adresse à des enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle.	<i>C'est la CDAPH qui décide cette orientation.</i>	Assurance Maladie
IME	<u>Institut Médico-Educatif</u>	Il accueille des enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Il assure une prise en charge médicale, éducative et scolaire.	<i>C'est la CDAPH qui décide cette orientation. Ces établissements peuvent proposer un accueil en journée.</i>	Assurance Maladie
ITEP	<u>Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique</u>	Cet établissement accueille des enfants ou des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques (troubles du comportement), qui perturbent de façon importante leur scolarisation et l'accès aux apprentissages. Il assure des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. L'enseignement est soit dispensé au sein de l'établissement par des professionnels spécialisés, soit en scolarisation dans des classes ordinaires ou spécialisées avec l'appui des professionnels.	<i>Il propose un accueil en internat ou journée. L'orientation est décidée par la CDAPH.</i>	Assurance Maladie
MAS	<u>Maison d'Accueil Spécialisée</u>	Cet établissement accueille des personnes lourdement handicapées, sur le plan physique ou mental, dans l'incapacité d'effectuer seules les actes essentiels de la vie et dont l'état nécessite des soins constants et une surveillance médicale.	<i>C'est la CDAPH qui décide cette orientation. Les MAS sont généralement spécialisés dans l'accueil d'un type de handicap. Certaines MAS peuvent proposer un accueil de jour ou un accueil temporaire.</i>	Assurance Maladie

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
PCPE	<u>Pôle de compétences et prestations externalisées</u>	Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive.	<i>L'orientation est décidée par la CDAPH</i>	ARS
RESIDENCE SERVICE	<u>Résidence service</u>	C'est un ensemble de logement privatifs pour les personnes âgées leur permettant de bénéficier de services spécifiques non individualisables (personnel d'accueil, espaces de convivialité,...). Ils peuvent bénéficier de services individualisables (entretien du logement, restauration,...).	<i>Les résidents peuvent être locataires ou propriétaires. Ils peuvent éventuellement bénéficier de l'APA à domicile.</i>	Financement par les résidents
SAAD	<u>Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</u>	Ce service assure des prestations de services ménagers et d'aide humaine à la personne pour les actes de la vie quotidienne.	<i>Le coût de l'intervention de ces services peut être partiellement pris en charge par l'APA et la PCH. Pour les personnes âgées valides, les caisses de retraite peuvent apporter un financement.</i>	Conseil départemental Caisses de retraite
SAIP	<u>Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle</u>	Ce service accompagne des jeunes adultes handicapés (jusqu'à 24ans) dans leur projet d'insertion professionnelle soit en milieu protégé soit en milieu ordinaire de travail. Il s'adresse à des jeunes avec une déficience intellectuelle et/ou troubles psychiques.	<i>L'orientation est décidée par la CDAPH.</i>	ARS

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
SAMSAH	<u>Service d'accompagnement Médico-social de l'Adulte Handicapé</u>	C'est un service destiné aux adultes en situation de handicap nécessitant un accompagnement médical ou para-médical. Il assure également les missions d'accompagnement social d'un SAVS.	<i>L'orientation est décidée par la CDAPH.</i>	Conseil départemental (<i>dotation globale</i>) et ARS
SAVS	<u>Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</u>	Ce service a pour vocation d'apporter un accompagnement adapté aux adultes handicapés, vivant en milieu ordinaire. Il propose un soutien dans les démarches concernant : la vie dans le logement, la vie sociale et familiale, la vie professionnelle.	<i>L'orientation est décidée par la CDAPH.</i>	Conseil départemental
SESSAD	<u>Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile</u>	<p>Ce service accompagne des jeunes handicapées, en milieu naturel. Il existe plusieurs déclinaisons du SESSAD selon le public accueilli et le type de handicap.</p> <p>Ce service est composé de professionnel du médical et de l'éducatif. Il intervient au domicile et au sein des établissements pour apporter un soutien et un accompagnement personnalisé pour l'intégration solaire et favoriser l'acquisition de l'autonomie.</p>	<i>Les interventions du SESSAD s'organisent autour du Plan Personnalisé de Scolarité, élaboré en concertation avec l'enseignement référent.</i>	Assurance Maladie
SPASAD	<u>Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile</u>	C'est un service regroupant un service d'aide à domicile et un service de soins infirmier à domicile. Il permet un accompagnement global des personnes âgées dépendantes ayant besoin de soins à domicile.		Assurance Maladie Conseil départemental

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS	FINANCEMENT
SSIAD	<u>Service de Soins Infirmiers à Domicile</u>	Ces services ont pour but d'éviter une hospitalisation et la dégradation de l'état de santé de la personne âgée. Ils dispensent des soins infirmiers de base, des soins techniques et relationnels à domicile sur prescription médicale : il contribue à la prévention de l'autonomie et au maintien à domicile des personnes	<i>Ces services peuvent être composés d'infirmiers, d'aides soignants, de pédicure-podologues, d'ergothérapeute et de psychologues. Ils sont en capacités d'intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.</i>	Assurance maladie
USLD	<u>Unité de Soins Longues Durées</u>	Ces unités accueillent et soignent des personnes présentant une pathologie chronique ou une poly-pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.	<i>Elles sont souvent adossées à un établissement hospitalier. La personne hébergée est en droit de percevoir l'APA établissement pour les frais de dépendance. Les frais d'hébergement sont à la charge de la personne. Le versement d'une aide aux frais d'hébergement est possible (ALS, APL, ASH).</i>	Conseil Départemental (pour la dépendance et l'hébergement) ARS (pour le soin)

INSTANCES ET INSTITUTIONS

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS
AGEFIPH	<u>Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées</u>	C'est un organisme paritaire destiné à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.	<i>Il est administré par les représentants des salariés, employeurs et personnes handicapées sous la tutelle de l'Etat.</i>
ANAH	<u>Agence Nationale de l'Habitat</u>	L'agence met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logement privé. Elle intervient dans la lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité, le traitement des copropriétés en difficulté et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées. Elle accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, des bailleurs et copropriétaires en difficultés.	<i>C'est un établissement public sous la tutelle des ministères en charge de la cohésion des territoires, de l'action et des comptes publics sociale. Il est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (OPAH) et opérateurs de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux.</i>
ARS	<u>Agence Régionale de Santé</u>	L'agence est chargée du pilotage régionale des politiques de santé. Elle assure également l'autorisation, le contrôle et le financement d'établissements et services sanitaires et médico-sociaux. Les financements sont issus des crédits de l'assurance maladie.	<i>C'est un établissement public administratif.</i>

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS
CAF	<u>Caisse d'Allocations Familiales</u>	<p>La CAF a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les familles à concilier vie professionnelle et familiale et vie sociale - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles 	<p><i>Elle est une branche de la sécurité sociale : la branche famille.</i></p> <p><i>C'est la CAF qui verse l'Allocation Adultes Handicapés et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.</i></p>
CARSAT	<u>Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail</u>	<p>Ces caisses régionales ont pour mission de préparer et de payer les retraites du secteur privé, d'accompagner les assurés (notamment pour la prévention) et de prévenir les risques professionnels.</p>	<p><i>C'est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Il dépend de la Sécurité sociale.</i></p> <p><i>Il est géré par un conseil d'administration composé principalement de représentants des syndicats de salariés et d'employeurs.</i></p>
CDAPH	<u>Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</u>	<p>Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie exprimé par la personne.</p>	<p><i>Elle est composée d'institutions et de représentants de personnes handicapées, élus pour une durée de 4 ans.</i></p>
CDCA	<u>Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</u>	<p>C'est une instance consultative qui vise à renforcer la participation des usagers et de leurs proches dans le cadre de l'élaboration et le suivi des politiques publiques de l'autonomie.</p>	<p><i>Elle est présidée par le Président du Conseil Départemental et est composée de 88 membres.</i></p>

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS
CFPPA	<u>Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie</u>	C'est une instance, présidée par le Président du Conseil Départemental, et le cas échéant par le Président de la métropole, qui a pour objectif de définir un programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Cette instance existe dans chaque Département.	<i>Les financements sont alloués annuellement par la CNSA au Département. Le montant des financements est défini en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dans le département.</i>
CNSA	<u>Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie</u>	Cet établissement public participe au financement : de l'APA, des MDPH, des établissements et services médico-sociaux, de la formation des services d'aide à domicile. Il contribue également aux politiques publiques en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.	<i>Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CNSA est gestionnaire de la cinquième branche de la sécurité sociale, la branche autonomie.</i>
DGCS	<u>Direction Générale de la Cohésion Sociale</u>	Cette direction est rattaché au Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle conçoit, pilote et évalue les politiques de solidarité, de développement social, de promotion de l'égalité dans l'objectif de favoriser la cohésion sociale et le soutien à l'autonomie des personnes.	
FIPHFP	<u>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique</u>	Il a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique (territoriale, hospitalière, État).	<i>Les employeurs publics d'au moins 21 agents qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au FIPHFP. Cette contribution est calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.</i>

INTITULE	DEFINITION	OBJECTIF	PRECISIONS
GIE IMPA	<u>Groupement d'Intérêt Economique Ingénierie Maintien à domicile des Personnes âgées</u>	Ce groupement mis en œuvre en Bourgogne Franche-Comté par les caisses de retraite, permet de concevoir et d'organiser les réponses aux attentes et besoins des personnes retraités (GIR 5 et 6) vivant à leur domicile.	
MDA	<u>Maison Départementale de l'Autonomie</u>	Elle résulte de la mise en commun des missions dévolues au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle représente un guichet unique pour accueillir et accompagner ce public et leurs aidants ainsi que les partenaires médico-sociaux.	<i>La MDA exerce des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation et le cas échéant d'instruction des demandes, d'évaluation multidimensionnelle des besoins et d'élaboration d'aides.</i>
MDPH	<u>Maison Départementale des Personnes Handicapées</u>	Dans chaque département, les MDPH sont chargées d'évaluer les besoins des personnes handicapées, via une équipe pluridisciplinaire. Elles proposent à la CDAPH les droits pouvant être attribués. Elles ont aussi pour mission l'accueil, l'information et le conseil des personnes handicapées et de leurs proches.	<i>C'est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Conseil Départemental. Le GIP associe l'Etat, les organismes d'assurance maladie, la CAF, le Département et les associations représentant les personnes handicapées.</i>
MSA	<u>Mutualité Sociale Agricole</u>	La MSA gère la santé, famille, retraite, accidents du travail des exploitants et salariés agricoles.	